



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Commune d'Illies

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Marvin BOULANGER.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Etaient présents : M. BOULANGER Marvin, M. DESCAMPS Hubert, M. DELHEM Jean-Luc, Mme DENIS Magali, Mme LEGRAND Laura, Mme BOULANGER Maréva, Mme HAYT Céline, M. Cyrille GAILLIEZ, Mme LEBRUN Sandrine, M. LEFEBVRE Éric, M. DUQUENOY Geoffrey, Mme LEPETZ Valérie, Mme DUMORTIER Magali, M. DURETZ Philippe, Mme Ludivine DEFRANCE.

Mme Agnès DENIS est arrivée en fin de séance et n'a pas participé aux délibérations

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Agnès DENIS à Mme Ludivine DEFRANCE
- Monsieur ANDREJEWSKI à Madame Céline HAYT
- Monsieur Philippe HONORE à Hubert DESCAMPS
- Monsieur Damien HAYART à Madame Valérie LEPETZ

Secrétaire de séance : Mme Laura LEGRAND

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire souhaite, en préambule de la séance, informer l'assemblée de la démission de Monsieur TROUILLET, conseiller municipal, expliquant ainsi la présence de Monsieur Philippe DURETZ, le suivant sur la liste « Il y fait bon vivre ».

Monsieur le Maire a tenu, à titre personnel, à féliciter et à remercier M. Alain TROUILLET pour le travail engagé auprès de la commune depuis 2008. Et il souhaite la bienvenue à M. Philippe DURETZ qui a accepté officiellement de rejoindre l'équipe municipale en tant que conseiller depuis le 10 juin 2026.

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le maire propose de nommer Madame Laura LEGRAND en tant que titulaire et Madame Jenny GIUBLES en tant que suppléante.

Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR)

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil du 27 avril 2026 qui a été transmis à l'ensemble des élus.

Vote : adopté à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes LEPETZ et DUMORTIER, M. HAYART par procuration donnée à Mme LEPETZ). Monsieur DURETZ, qui n'était pas encore élu en date du 27 avril 2026, ne prend pas part au vote.

3. REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET ASSISTANCE DES ELUS

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

« L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,*
- d'une personne âgée,*
- d'une personne handicapée,*
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.*

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,*
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,*
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.*

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu, pour sa part, s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire ».

Monsieur le Maire précise que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que, pour toute autre réunion, où l'élu siège au titre par exemple de la Communauté (MEL), elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vote : adopté à 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes LEPETZ et DUMORTIER, M. DURETZ et M. HAYART par procuration donnée à Mme LEPETZ).

4. DESIGNATION DES DELEGUES COMMISSION NUMERIQUE EDUCATIF / ENT

Monsieur le Maire rappelle le contexte et la nécessité de cette commission, en évoquant les trois points suivants :

- **Modernisation des écoles** : Déploiement continu des outils numériques de l'Éducation Nationale au sein de l'école de notre commune.
- **L'E.N.T. (Espace Numérique de Travail)** : Cet outil est devenu le pivot de la communication entre les enseignants, les parents et les élèves (suivi des notes, cahier de texte, informations mairie/école).
- **Nécessité de coordination** : Cette commission mixte (élus, représentants scolaires, services techniques) pilote les investissements, le choix des équipements (tablettes, écrans interactifs) et le suivi du bon fonctionnement de l'ENT.

La commune doit être officiellement représentée au sein de cette instance décisionnelle et de suivi.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner formellement les élus qui siègeront dans cette commission pour la durée du mandat.

Rôle des délégués :

- Participer aux réunions de suivi (généralement 2 à 3 fois par an).
- Faire le lien entre les besoins du directeur d'école et le budget municipal.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Cyrille GAILLIEZ (titulaire)
- Madame Magali DENIS (suppléante)

Vote : adopté à 15 voix POUR, 3 CONTRE (Mmes LEPETZ et DUMORTIER et M. HAYART par procuration donnée à Mme LEPETZ) et 1 ABSTENTION (M. DURETZ).

5. MODIFICATION DELIBERATION 04 22032026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que la loi (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour fluidifier la gestion quotidienne de notre commune.

Parmi ces compétences figure la fixation des tarifs et des droits qui n'ont pas un caractère fiscal.

Jusqu'à présent, la délibération-cadre n°04_22032026 fixait une limite globale et abstraite de 2 500 € par droit unitaire. Or, Monsieur le Maire précise que la jurisprudence administrative et le contrôle de légalité demandent aujourd'hui que ces délégations soient plus précises et mieux encadrées, service par service.

De plus, avec la création récente et la dynamique du nouveau service Festivités, la commune a besoin d'une grande réactivité. Attendre la réunion d'un Conseil Municipal pour ajuster le tarif d'un spectacle, d'une animation ou d'un droit de place pour un commerçant ambulant s'avère lourd et peu adapté aux réalités du terrain.

Selon Monsieur le Maire, il ne s'agit donc pas de dessaisir le Conseil Municipal, mais de moderniser son fonctionnement :

1. Pour la Commune : apporter de la souplesse et de l'agilité. Je pourrais ajuster les tarifs rapidement par simple "Décision du Maire" (qui reste, bien entendu, transmise en préfecture et notifiée au Conseil Municipal).
2. Pour les Élus : sécuriser juridiquement nos actes en fixant un cadre transparent et des limites claires, plutôt qu'un plafond global.

Ce qui change dans la nouvelle rédaction : le Conseil Municipal continue de fixer les grandes orientations, mais il est envisagé d'encadrer la liberté du Maire par des limites adaptées à chaque service.

1. Pour le service Festivités : le Maire pourra fixer les tarifs divers (buvette, alimentation, entrées...) dans la limite d'un plafond de 100 € par événement.
2. Pour les droits de place (marchés, brocantes, commerces ambulants) : le Maire pourra fixer les tarifs dans la limite maximale de 100 € par mètre linéaire ou par emplacement.
3. Tarif buvette / alimentation / activités lors des événements festivités : le Maire pourra fixer les tarifs dans la limite d'un plafond de 100 € par événement.

Le pouvoir de contrôle du Conseil Municipal sera préservé tout en donnant à l'administration municipale les outils nécessaires pour être efficace au quotidien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la régie de recette 481 sera modifiée afin de pouvoir percevoir ces nouvelles recettes.

Monsieur le Maire invite les élus, à approuver cette modification.

Vote : adopté à 15 voix POUR, 3 CONTRE (Mmes LEPETZ et DUMORTIER et M. HAYART par procuration donnée à Mme LEPETZ) et 1 ABSTENTION (M. DURETZ).

6. MODIFICATION DELIBERATION 04 07042026 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par la délibération n°04_07042026 du 7 avril dernier, le Conseil Municipal d'Illies a adopté son nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de procéder à une modification ciblée de ce document concernant les modalités de réunion à distance. L'objectif est de sécuriser la concertation des débats en réaffirmant un principe clair : le Conseil Municipal se réunit physiquement.

Bien que la loi autorise le recours à la visioconférence pour les séances des collectivités, il est souhaité favoriser la présence physique des élus pour garantir la qualité des échanges.

La modification consiste donc à définir dans le règlement intérieur les modalités de réunions en visioconférence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les modifications des articles 5, 14 et 16 du règlement intérieur, comme suit :

ARTICLE 5 – QUORUM

Cas des réunions en visioconférence :

Le recours à la visioconférence pour les réunions du Conseil Municipal est autorisé en cas de circonstances exceptionnelles constituant un cas de force majeure prévu par la législation en vigueur, notamment :

- 1. En cas de crise sanitaire majeure ou d'épidémie rendant les déplacements ou les rassemblements difficiles ou dangereux ;*
- 2. En cas de catastrophe naturelle affectant le territoire communal ou ses environs et empêchant la tenue normale des réunions.*

En dehors de ces situations exceptionnelles, les réunions du Conseil Municipal se tiennent en présentiel.

Bien que la réglementation permette le recours à la visioconférence pour les séances des collectivités territoriales, la commune privilégie la présence physique des élus afin de favoriser la qualité des échanges, des débats et de la prise de décision collective.

Lorsque la tenue d'une réunion en visioconférence est décidée, la convocation est accompagnée des modalités de connexion adressées à l'adresse électronique communiquée par chaque conseiller municipal.

Il appartient à chaque conseiller municipal de s'assurer de la disponibilité d'un équipement et d'une connexion internet lui permettant de participer à la séance dans des conditions satisfaisantes.

Les modalités d'identification des participants et de déroulement des votes sont mises en œuvre conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 14 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Cas des réunions en visioconférence :

Les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 du présent règlement s'appliquent aux Commissions Municipales.

Enfin, Monsieur le Maire explique que la première édition du bulletin municipal a mis en évidence une différence entre la conception et l'impression, il est donc important, selon lui, d'apporter une précision à ce sujet.

ARTICLE 16 – EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les dimensions des espaces d'expression s'entendent comme celles définies dans le logiciel de conception du document ».

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver cet ajustement du règlement intérieur.

Vote : adopté à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes LEPETZ et DUMORTIER, M. HAYART par procuration donnée à Mme LEPETZ et M. DURETZ).

7. RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE ET DISPOSITIONS APPLICABLES

Monsieur le Maire explique que la convention avec le garage JMD MAILLARD situé à Haubourdin concernant la mise en fourrière et la destruction des véhicules date de 2020.

Un arrêté ministériel paru le 20 février 2024 modifie :

- Les arrêtés des 14 novembre 2001 et 28 novembre 2003 modifiés fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Il apparaît donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec le prestataire.

Ces opérations seront réalisées sur le territoire d'Illies par réquisition du Maire agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

Les tarifs pratiqués seront repris en référence à l'arrêté du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 20 février 2024, paru au Journal Officiel le 29 février 2024.

Ci-dessous un rappel de la grille tarifaire :

Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Le Maire peut ainsi demander, sous sa responsabilité, et même sans l'accord de leur propriétaire, l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et, le cas échéant, la vente ou la destruction des véhicules :

- dont la circulation ou le stationnement sont en infraction au Code de la Route ou aux règlements de police et compromettant la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances ;

- qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de mise en vente ou de destruction des véhicules sont à la charge des propriétaires lorsque ces derniers se manifestent tout de suite.

La commune peut néanmoins être amenée à régler elle-même ces frais lorsque la mise en fourrière est faite sur demande du Maire et que les personnes sont absentes, non solvables ou refusent de payer immédiatement. Il lui revient alors de demander aux propriétaires des véhicules concernés le remboursement des frais ainsi engagés.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin que ces frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de mise en vente ou de destruction d'un véhicule engagés par la commune soient remboursés à celle-ci par le propriétaire du véhicule.

Dans ce cas, le garage JMD MAILLARD propose d'appliquer les tarifs suivants pour la commune :

DÉSIGNATION - VL	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	60.00€	72.00€
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE

DÉSIGNATION - MOTO	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	38,09	45,70
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE

La commune émettra donc un titre de recettes à l'encontre du propriétaire dont le montant correspondra aux frais ainsi supportés.

Monsieur propose au Conseil Municipal :

1. De l'autoriser à signer cette convention.
2. De prendre une délibération concernant le remboursement des frais de fourrière automobile par les propriétaires.

Vote : adopté à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes LEPETZ et DUMORTIER, M. HAYART par procuration donnée à Mme LEPETZ).

8. FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION POUR LE VOYAGE ANNUEL DES AINES

Monsieur le Maire explique avoir ajouté la délibération numéro 8 au conseil, sans l'avoir mentionnée dans la convocation envoyée, pour deux raisons.

Monsieur le Maire rappelle que seules peuvent être évoquées les délibérations qui sont reprises à l'ordre du jour, sauf si l'entièreté du Conseil Municipal est d'accord pour qu'on prenne cette délibération.

Les deux raisons évoquées :

1. Les résultats des devis demandés n'ont été réceptionnés que ce jour même.
2. A ce jour, pour le prochain conseil, normalement prévu pour septembre, ce serait la seule délibération.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre cette délibération au vote du Conseil Municipal de ce jour.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord sur la prise de cette délibération lors de ce conseil.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Hubert DESCAMPS, 1^{er} adjoint au Maire en charge des aînés.

Monsieur DESCAMPS précise qu'afin de pouvoir engager les réservations et informer les participants dans les délais requis, il est nécessaire de fixer dès à présent les modalités de tarification. La commission Pôle Séniors se réunira le 6 juillet prochain pour acter le choix final du lieu. A la demande générale, il a donc été choisi un voyage qui comportera une visite le matin, un repas le midi et un après-midi dansant.

Modalités tarifaires proposées pour l'édition 2026 :

Afin de concilier l'accessibilité pour nos séniors et la maîtrise du budget communal, il est proposé une tarification comme suit :

1. Pour les résidents Illilois : application d'un tarif préférentiel. La participation demandée représentera 40 % du coût réel du voyage (la commune prenant à sa charge les 60 % restants).
2. Pour les personnes extérieures : application du plein tarif (facturation à 100 % du coût réel du voyage, sans participation communale).

Pour des raisons de simplification administrative et de prévisibilité budgétaire, il sera prochainement proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'une délibération cadre annuelle pour les prochaines éditions. Ainsi, le conseil fixera à l'avenir un barème ou un pourcentage de prise en charge permanent pour l'année, évitant ainsi les inscriptions d'urgence au coup par coup.

Monsieur DESCAMPS propose :

1. De fixer pour le voyage des aînés du 8 octobre 2026 une participation de 40 % du coût réel pour les habitants d'Illies, et du plein tarif (100 %) pour les extérieurs.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

Madame Valérie LEPETZ demande si une personne de leur liste (liste minoritaire) siège dans la commission pôle seniors. Monsieur Hubert DESCAMPS lui répond par la négative en précisant que cette commission n'existait pas et que maintenant si, une « commission aînés » a été créée.

9. INFORMATIONS DIVERSES

I. Modification

L'arrêté de délégations de fonctions de Madame Magali DENIS a été modifié. Monsieur le Maire explique que la Préfecture a demandé le retrait de cet arrêté et de modifier le terme « Assistance de l'adjoint à l'école » par « Exercice auprès de l'adjoint à l'école ».

II. Projet LMH – Orée du Golf :

Le projet de logement collectif à l'Orée du golf est annulé. Monsieur le Maire explique avoir reçu la MEL et LMH pour leur donner les grandes directives.

Un collectif de citoyens concernés par le sujet va être constitué afin de suivre les travaux tout au long du programme.

LHM s'est engagé à revoir son projet, la nouvelle proposition devrait davantage s'adapter aux contraintes de la commune, à savoir des logements adaptés à la typologie des familles de la commune.

III. Piste cyclable Illies – Aubers

Nous avons validé le projet de piste cyclable, qui va dans le sens du programme que nous avons défendu.

Selon les résultats de l'analyse écologique, les travaux pourraient démarrer septembre-octobre 2026.

IV. Affaire Free Mobile

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure que la commune avait engagée contre la société FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne, vient d'être déboutée ; la commune ayant été condamnée à 1500 € d'indemnisation pour dommages et intérêts. L'antenne se fera malgré les fonds investis par la commune sur ce sujet.

V. Point travaux du Temple

Monsieur le Maire évoque le sujet des travaux du temple protestant :

Monsieur le Maire : « *Durant la campagne, nous avons pris contact avec l'assureur et appris que le projet d'indemnisation était clos* ».

Nous en avons déduit que les indemnités et les frais de restauration avaient été versés à la commune. Nous avons donc rencontré l'assureur pour faire le point sur le versement de ces fonds.

Je vous donne lecture du courriel transmis par l'assurance :

« Je fais suite à votre mail du 28 avril 2026. Comme demandé, je vous prie de trouver ci-dessous le mail de l'inspectrice adressé à l'assuré en date du 7 octobre 2023 pour lequel aucun retour ne nous a été effectué. Je vous alerte sur le fait que, compte tenu de la date du sinistre, mais également du délai passé entre la date d'envoi de la quittance et ce jour, le sinistre est désormais prescrit. »

« L'assureur refuse désormais de verser l'indemnisation de 169 762,20 €, faute de démarche ou de positionnement de l'ancienne municipalité dans les délais requis. »

M. Philippe DURETZ : « Quelle était la date limite de réponse ? »

Monsieur le Maire : *« Selon la prise en compte du sinistre, la date limite s'établissait à octobre 2024 ou octobre 2025 (octobre 2024 si le sinistre était retenu en l'état). Il convient de souligner que la commune aurait pu obtenir un versement immédiat de 60 516 € pour amorcer le financement. Cette première tranche aurait permis de couvrir les frais d'expertise, les études préalables ainsi que les premiers travaux de consolidation. Or, ces travaux de consolidation ont été intégralement financés sur les deniers communaux, sans percevoir cette avance disponible. Par ailleurs, des frais d'étude de faisabilité d'un montant de 12 960 € ont été engagés auprès de l'architecte Yves Wozniak. Cette somme aurait pu être intégrée à l'indemnité immédiate et débloquer l'ensemble des fonds. Je note également l'absence de mise en concurrence pour cette étude, dont la facture n'a pas été honorée en 2025. Je me retrouve ainsi contraint de la régler sur l'exercice courant, tout en subissant une perte nette de 169 762 € sur le budget municipal. »*

M. Hubert DESCAMPS confirme que le dossier est prescrit depuis le 27 octobre 2024 (information de l'assureur).

Monsieur le Maire : *« Nous sommes entrés en contact avec la compagnie d'assurance afin de rechercher prioritairement un accord amiable. Si cette démarche n'aboutit pas, nous engagerons une procédure contentieuse pour recouvrer ces sommes. »*

M. Hubert DESCAMPS précise que l'assurance n'est pas en cause dans cette affaire.

VI. Questions de Madame LEPETZ

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Valérie LEPETZ qui lui a proposé une liste de questions à aborder à ce Conseil Municipal.

Question orale n°1 :

Mme Valérie LEPETZ explique que la première question est en lien avec une délibération votée lors de ce Conseil Municipal. Elle précise que, la prochaine fois : « Elle fera ses questions en amont. »

— **M. le Maire :** *Si ça concerne la délibération en général, je vous laisse la parole. Même si effectivement le règlement intérieur stipule que vous devez me communiquer les réponses avant, on est quand même ouvert d'esprit, je le répète, je n'ai pas de souci là-dessus ; sur les points en délibération, je n'ai pas de problème.*

Objet : point 3 à l'ordre du jour « Remboursement frais de garde et assistance des élus »
« Cumul des remboursements de frais des élus et indemnités, jusqu'où irons-nous ? »

— **Mme Valérie LEPETZ** : Lors du premier Conseil Municipal du 07 avril 2026 a été examinée la délibération n° 05_07042026 relative au régime indemnitaire des élus. Elle a été adoptée à 15 voix pour de la majorité et 2 voix contre de l'opposition au motif d'un problème d'éthique quant aux indemnités accordées au maire et à son épouse (4ème adjointe). Dans une équipe de 15 élus, d'autres membres n'auraient-ils pas pu être nommés à ce poste ?

Pour rappel, le maire a précisé que les taux cumulés de ses indemnités et de celles de son épouse n'excédaient pas les taux précédents et par conséquent n'impliquaient aucun coût supplémentaire pour la commune. Or, il s'avère qu'elles représentent 52 % de l'enveloppe globale contre 49,2 % de l'ancien maire pour un montant brut de 2 137,47 € contre 1 913,58 €.

Lors du second Conseil Municipal du 27 avril 2026 a été adoptée avec 15 voix pour et 4 voix contre la délibération fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus (20 € pour les frais de repas + les frais de transport pris en compte lors de déplacement hors de la commune dès le 1er kilomètre).

Même si c'est un droit des élus selon l'article L. 2123-18 de la loi n° 2019-1467 du 27/12/2019, il est à noter que cela n'a jamais été appliqué lors des précédents mandats municipaux sans pour autant qu'il n'y ait pas eu de déplacement des élus en place. Pour la séance de ce mardi, vous nous demandez d'examiner et de voter une délibération adoptant le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées des élus. Au sein des précédents conseils municipaux, nous sommes plusieurs à avoir exercé nos mandats avec des enfants en bas âge à charge et pour certains en couple et pour autant de tels frais n'ont jamais été demandés.

Il s'agit de **DROITS** et non de **DUS**. La fonction d'élu est un engagement volontaire et citoyen et doit s'exercer dans l'intérêt général et non personnel. Vous nous aviez promis 150 000 € d'économie sur le budget de votre première année de mandat, les économies devront s'appliquer aux administrés car elles ne se feront pas sur vos indemnités.

Étant donné la liste des DROITS accordés aux élus au titre de leur mandat, pouvez-vous nous dire encore combien de délibérations de ce type seront soumises au vote des élus ? Il semblerait normal au titre de la démocratie participative de proposer aux administrés un référendum sur le sujet.

— **Réponse de M. le Maire** : Alors, c'est une question qui en comporte énormément d'autres. Je vais tenter d'y répondre entièrement. Concernant la première partie, une réponse vous a déjà été apportée lors du conseil du 7 avril. Je ne vois pas le lien entre ce sujet d'éthique et ce qui se passe aujourd'hui. Sur ce point-là, la préfecture ne nous a remonté aucun signalement ni courrier de votre part pour dénoncer ce manquement d'éthique. Donc c'est bien de le dénoncer en conseil pour peut-être après pouvoir communiquer sur vos réseaux, mais finalement vous ne vous êtes opposée à rien d'un point de vue strictement légal.

— **Madame Valérie LEPETZ** : Bien sûr on a voté contre quand même. On n'a pas voté pour.

— **Monsieur le Maire** : Mais si vous voulez faire annuler cette délibération, ça ne marchera pas de juste voter contre. Et je pense que je ne vous apprends rien, vous savez comment ça se passe. Donc vous n'avez pas engagé parce que vous savez que vous n'avez pas raison sur ce point.

— **Madame Valérie LEPETZ** : Ah non, du tout. Sinon je n'en aurais pas parlé ce soir à la réunion de conseil.

— **Madame Maréva BOULANGER** demande pourquoi cette question pour la 2ème fois consécutive, en plus personnellement.

— **Madame Valérie LEPETZ** : « Là, on vote encore des indemnités en faveur des élus. Le titre de ma question, c'est quand même « Cumul des remboursements des frais des élus et indemnités ». Donc je voulais démontrer le cumul. »

— **M. le Maire** : Après, vous tournez un peu sur le fait que ça va peser sur le budget de la commune, sur les dépenses. Mais vous avez bien compris que c'est pris en charge par l'État. J'ai consulté les comptes rendus des conseils municipaux des années précédentes. Je n'ai vu aucune intervention de votre part pour dénoncer un problème d'éthique quand un maire a nommé son propre neveu comme adjoint au maire. À partir de quel moment et à partir de quel lien de parentalité vous trouvez qu'il y a un problème d'éthique ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : C'est au sein d'un même foyer. C'est un cumul d'indemnités au sein d'un même foyer.

Mme Valérie LEPETZ répond à **Mme Magali DENIS** précisant que MM. Damien et Daniel HAYART ne vivaient pas ensemble.

— **M. le Maire** : Donc, si je suis votre raisonnement, vous auriez pu avoir une personne très compétente, plus compétente que tout le reste de la liste, par exemple : la fille de l'un de vos colistiers et vous ne l'auriez pas nommée adjointe juste parce qu'elle a un lien de parenté avec un autre adjoint ? Vous vous y seriez opposée ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Je ne serais pas restée adjointe. J'aurais laissé la place.

— **M. le Maire** : Pour la suite de votre question, dans le même raisonnement, les indemnités de Messieurs HAYART représentaient 55,6 %, soit 2 285 €. De plus, il faut comparer ce qui est comparable. En 2022, après son élection, Monsieur Damien HAYART avait fait voter au conseil municipal une enveloppe de 140,4 % pour une enveloppe maximale de 130,8 %.

La préfecture, dans son courrier du 16 août 2022, avait retoqué cette délibération et avait demandé à Monsieur HAYART de revoir et de réduire ses indemnités pour finalement attribuer une enveloppe de 130,8 % sur une enveloppe maximale de 130,8 %, soit la totalité de l'enveloppe. La loi de 2025 n° 12-49 du 22 décembre 2025 portant la création du statut de l' élu local, et je pense que c'est ce point-là que vous avez du mal à comprendre, a augmenté les indemnités des élus portant l'enveloppe à 162,6 %.

Actuellement, les indemnités de la totalité de mes élus s'élèvent à 135 %, soit 27,6 % de l'enveloppe qui ne sont pas utilisées.

— **Mme Valérie LEPETZ** : « On n'a pas le même mode de calcul. »

— **M. le Maire** : Il n'y en a qu'un seul, c'est celui de la préfecture. Pour rebondir sur une question de Monsieur DURETZ, je ferai annexer le courrier de la préfecture, étant donné que vous avez demandé des éléments vérifiables. Concernant les délibérations prises sur tous ces frais, comme précisé, c'est la loi de 2025 qui cadre tout cela. Donc si vous voulez connaître le nombre de délibérations restantes à

prendre à ce sujet-là, je vous laisse prendre connaissance de la loi. À titre d'information, la MEL a pris la même délibération pour ses élus et je n'ai vu personne s'y offusquer dans aucun tract.

— **Mme Valérie LEPETZ** : *La MEL, c'est une autre dimension de collectivité par rapport à nous.*

— **M. le Maire** : *Mais vous avez demandé à siéger à la MEL.*

— **Mme Valérie LEPETZ** : *En tant que suppléante.*

— **M. le Maire** : *Dans tous les cas, vous avez porté quelqu'un qui, lui, demandait à siéger.*

Donc cette loi permet d'avoir un conseil municipal plus représentatif de la population. Je vous explique les termes qui ont été émis par le Sénat qui a justifié ce cadre par, notamment, « une crise de vocations ». Le Sénat et le gouvernement ont constaté une difficulté croissante à recruter des candidats, notamment des actifs, des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap. L'objectif était donc de rendre le mandat local plus compatible avec une vie professionnelle et familiale normale, qui constituait alors une charge de travail qui était devenue disproportionnée.

Les débats parlementaires ont largement souligné l'inflation des normes, la multiplication des responsabilités juridiques, les obligations administratives, la juridification des actions publiques, le fait que les élus soient officiers d'état civil, responsables de police administrative, gestionnaires RH. Le législateur a estimé que les indemnités n'avaient pas suivi les évolutions.

Pour les petites communes, c'était d'autant plus vrai que c'étaient celles les plus pénalisées. Le message politique était clair : un maire de petites communes consacre souvent autant de temps qu'un élu d'une ville plus importante avec une administration beaucoup moins étoffée derrière lui.

Le Sénat a donc voulu reconnaître le travail des conseillers délégués en passant la base de calcul sur les adjoints réels, au calcul basé sur le nombre maximum d'adjoints autorisés. En filigrane était également souligné le problème des démissions : c'est probablement l'argument qui a le plus pesé politiquement pour cette loi. Entre 2020 et 2025, plus de 2 000 maires ont démissionné. C'est le cas dans notre commune. Un phénomène qualifié d'inédit. Le législateur a vu dans cette situation le symptôme d'un malaise profond des élus locaux.

Enfin, concernant les 150 000 € d'économies promis dans mon programme, nous sommes ici en conseil municipal. Je vous ai proposé un débat public durant la campagne que vous avez décliné. Je trouve maintenant très incorrect d'une part de me demander des résultats au bout de trois mois et surtout de vouloir maintenant débattre sur ce programme.

Enfin, concernant la répercussion sur les administrés, je rappelle que, pour la première fois depuis 6 ans, nous avons voté le gel des taux d'imposition, quand, de votre côté, vous annonciez, je cite : « les impôts ont suivi l'augmentation du coût de la vie. » J'ai normalement répondu à tous vos points.

— **M. Hubert DESCAMPS** ajoute que : *Pour les indemnités des élus, à paramètres identiques, on est 100 euros moins cher malgré 15 élus indemnités.*

— **Mme Valérie LEPETZ** : *Sur le cumul ? Par rapport à ce que l'on avait ?*

— **M. Hubert DESCAMPS** lui répond de manière affirmative.

— **M. Cyrille GAILLIEZ** : Madame LEPETZ, permettez-moi juste une question : est-ce que vous sous-entendez qu'on s'enrichit ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Je ne sous-entends pas que vous vous enrichissez, pardon, mais enfin voilà quoi. Pour moi, être élue, les indemnités, ce n'est pas un salaire. Moi, les indemnités, c'est aller participer aux manifestations qu'il y a dans la commune. Là, à part les événements que vous, vous organisez...

— **Monsieur Cyrille GAILLIEZ** : Permettez-moi, je vais évoquer mon cas, en toute transparence. Lors du dernier Conseil, vous avez semblé découvrir qu'on avait des crédits d'heures en tant qu'élus.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Non, parce que moi, les crédits d'heure, je les ai.

— **Monsieur Cyrille GAILLIEZ** : Moi, c'est le cas aussi. Moi, j'ai trois jours de congé élu. Ce sont des congés qui sont sans solde et que je prends, je les prends une fois par mois. Un congé sans solde, pour moi, c'est 170 € en moins sur ma fiche de paie. Donc si on fait fois 3, ça fait 510 €. Mon indemnité d'élus, elle est de 575 € brut, ce qui fait à peu près 500 €. Donc vous voyez, à être élu, je perds juste 10 €. Ce n'est pas la mort.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Donc c'est une compensation quand même de ce que vous perdez ?

— **Monsieur Cyrille GAILLIEZ** : D'accord, mais en fait je ne m'enrichis pas, vous comprenez bien, c'est du temps que je donne à la mairie.

— **Mme Valérie LEPETZ** : De toute façon ça se saurait si les élus s'enrichissaient.

— **Monsieur Cyrille GAILLIEZ** confirme ce propos.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Mais c'est juste le principe, les frais de repas, les frais kilométriques, je trouve ça inadmissible.

— **M. le Maire** : Mais vous comprenez qu'on est obligé de définir ce cadre.

Monsieur Jean-Luc DELHEM demande à Madame LEPETZ le montant de sa précédente indemnité.

— **Mme Valérie LEPETZ** lui répond qu'elle n'avait pas de frais de bouche ni de frais de kilomètres ; et que son indemnité était de 11,6 %.

— **Madame LEPETZ** répond à **Monsieur Jean-Luc DELHEM** qui remarque qu'il ne touche pas la même indemnité : Après, on n'est pas obligé. Vous êtes conseiller municipal délégué, vous n'êtes pas adjoint, j'étais première adjointe Monsieur.

— **M. le Maire** : Vous comprenez que c'est un cadre légal qu'on doit définir. On n'est pas obligé de l'utiliser.

— **Mme Valérie LEPETZ** : C'est ce que je vous dis, c'est des droits, ce n'est pas des dus.

— **M. le Maire** : Mais en fait là vous êtes en train de nous faire une condamnation.

— **M. le Maire** : En fait, vous êtes déjà en train de nous faire un procès pour quelque chose que nous n'avons pas utilisé.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Comme vous avez fait pendant toute votre campagne, vous avez fait des procès dans toute votre campagne.

— **M. le Maire** : C'est vous qui nous avez attaqués au tribunal Valérie, ce n'est pas nous.

— **Mme Céline HAYT** rappelle la notion de « fait », elle insiste sur ce qu'a précisé M. le Maire sur le fait qu'à ce jour, ces frais n'ont pas été utilisés.

— **Mme Valérie LEPETZ** : On s'en reparlera d'ici quelques années.

— **M. le Maire** : Oui, mais justement, là c'est la très bonne réponse que j'attends de vous. On s'en reparlera d'ici quelques années. Mais ne me condamnez pas pour quelque chose que je n'ai pas encore fait.

— **M. Hubert DESCAMPS** : Je rebondis sur vos propos, être élu : c'est participer aux manifestations du village, mais c'est aussi être présent au quotidien à la mairie.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Vous êtes retraité, Monsieur Descamps.

— **M. Hubert DESCAMPS** : Je suis peut-être retraité, mais d'autres ne le sont pas.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Moi je travaille de jour, la semaine complète.

— **M. le Maire** : Je suis tous les jours à la mairie.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Parce que vous avez un travail qui vous le permet.

— **M. le Maire** : Non, j'y vais après le travail. Parce que j'ai une vie de famille qui me le permet et que j'ai ma femme qui me soutient.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Parce que nous, on n'y était jamais après le travail, peut-être... Je ne vous permets pas d'en juger.

— **M. le Maire** : Je ne dis pas que vous n'y étiez pas, je vous dis que moi j'y suis et je ne juge en rien, je vous explique.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Le temps que je n'y étais pas dans la semaine, j'y étais sur le soir ou le week-end.

— **M. le Maire** : Et personne ne remet du tout en cause ce que vous dites.

— **Mme Céline HAYT** : Juste en aparté : si vous vous permettez de faire des remarques sur la façon dont on agit, par exemple qu'on n'est pas présent d'après vous sur des événements qui ne sont pas organisés par la mairie, acceptez également en retour qu'on fasse des remarques sur la manière dont vous avez agi auparavant quand, vous, vous étiez en place à la mairie.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Entre la présence à la mairie et la présence sur le terrain, c'est différent. Ce qui est important, c'est ce qu'on fait sur le terrain quand on accompagne.

— **Mme Céline HAYT** : Je ne parlais pas de présence à la mairie. Je suivais votre exemple, sur les présences aux événements. Quand on sait faire des remarques dans un sens, on sait accepter les retournements.

— **M. le Maire** : À quel événement vous ne nous avez pas vus ? Depuis qu'on est élus, quel événement nous n'avons pas couvert ? Citez-moi un événement auquel on n'était pas présents. Vous voyez Valérie, vous attaquez, mais il n'y a rien de fondé.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Est-ce que vous êtes allée à la fête de l'école samedi ? Oui, je vous y ai vu forcément, vous y étiez. Est-ce que vous êtes allée plusieurs fois dans la journée faire des tours, parler avec les gens ?

— **Mme Magali DENIS** : Moi oui, Madame LEPETZ, j'y étais de 14 h à 17 h. Nos enfants (Mme Maréva BOULANGER confirme ces dires) étaient à la kermesse, ils ont fait 3 heures de kermesse. Comme depuis que mon enfant a 3 ans, je suis tout le temps bénévole de 14 h à 17 h. Alors après, je ne suis peut-être pas sur les photos de l'APE, c'est fort possible mais j'étais là. Et qui est venu ranger le soir à votre avis ?

— **M. le Maire** : Je n'ai peut-être pas tenu de stand. Par contre, je suis revenu à 17 h pour ranger avec les gens de l'APE.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Moi je suis passée à 18 h avec mon chien. Il n'y avait que les gens de l'APE.

— **M. le Maire** : Parce que c'était rangé et qu'il y avait encore du monde.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Il y avait même les dames qui portaient les tables.

— **Monsieur Cyrille GAILLIEZ** : Auparavant, vous portiez les tables ou c'était le service technique ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Pas le jour de la kermesse. Ce n'est pas grave, on a une matinée de cohésion sociale le 3 juillet, donc on peut en discuter Cyrille, il n'y a pas de souci.

— **Mme Magali DENIS** : Madame LEPETZ, de 14 h à 17 h, on était, qu'est-ce qu'on a fait ? On a regardé. On a participé, on a surveillé les enfants. On a veillé à leur sécurité, on était là. Donc on ne pourrait pas dire le contraire. Est-ce que j'étais là ? Est-ce que vous m'avez vue ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Ah oui, je vous ai vue. Je vous ai rejointe à côté de l'estrade le samedi matin.

— **Mme Magali DENIS** : Voilà, donc ne dites pas cela. On y était tout l'après-midi. Vous avez des gens présents dans la salle ici qui nous ont vues si vous, vous ne nous avez pas vues vous personnellement.

— **M. le Maire** : Et je vais juste revenir sur un point : vous nous avez dit qu'on n'est pas présent à certains événements, je vous demande d'en citer un, vous n'en êtes pas capable.

Question orale n°2 : point 4 à l'ordre du jour « Désignation des délégués Commission Numérique Educatif / ENT »

Quid des désignations des élus pour siéger lors de commissions d'organismes extérieurs ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Cette délibération propose de nommer un titulaire et un suppléant afin de siéger à la commission « Numérique Educatif/ENT ».

Ayant été adjointe aux écoles lors de mes deux mandats municipaux, j'aurais souhaité proposer ma candidature si ce n'est en tant que titulaire au moins en qualité de suppléante.

Malheureusement, comme pour tous les sujets relatifs à l'école je ne peux que constater qu'aucun membre de l'opposition ni moi-même, n'est, depuis le mois de mars, associé ou même convié aux différents événements sur cette thématique.

En effet, si nous ne cherchons pas l'information sur vos différents réseaux de communication nous passons à côté de manifestations auxquelles nous avons toujours participé voir, pour certaines, mises en place. Votre publication du 16 mai 2026 sur la porte ouverte de l'école Jean Monnet le vendredi 22 mai mentionnait bien que l'équipe enseignante et les élus seraient présents pour répondre aux questions des familles dans une ambiance conviviale.

Comment répondre aux questions si on n'est pas présent ?

Samedi dernier, pour la remise des prix de la municipalité, même scénario. Tout comme je l'avais fait pour la porte ouverte, nous nous sommes présentés spontanément mais n'avons pas été conviés à procéder à la remise des prix alors qu'une conseillère municipale de la majorité était à vos côtés. Ce privilège n'était donc pas réservé au maire et ses adjoints mais bien aux élus de la majorité.

Vous qui prônez la transparence et le travail collaboratif, quand allez-vous laisser les élus de l'opposition (pour rappel, 8 voix séparent les deux listes) continuer à travailler dans l'intérêt du village et de ses administrés ?

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Magali DENIS, « en charge de l'école » qui avait « naturellement sa place à ses côtés le jour de la remise des prix » selon lui.

— **Mme Magali DENIS** : Je vais vous répondre, Madame LEPETZ, puisque vous me ciblez personnellement, d'accord ? A la lecture de votre question, il apparaît que vous faites référence à "une conseillère municipale à vos côtés". Dans les faits, cette formulation ne peut désigner que moi-même puisque nous n'étions présentes que toutes les trois : vous-même, Mme DUMORTIER et moi-même. Oui, Madame LEPETZ, je suis intervenue à deux reprises lors de cette cérémonie. Je vais vous les citer car vous avez oublié.

La première fois, auprès de très jeunes enfants de maternelle, plus précisément de toutes petites sections, qui manifestaient de l'apprehension avant leur passage sur scène devant un public nombreux. Avant d'être conseillère municipale, je suis avant une mère de famille. Il m'a semblé naturel de rassurer et d'encourager des enfants d'à peine trois ans confrontés à une situation impressionnante pour eux. Cette intervention relevait simplement de l'attention portée à des enfants, sans aucune dimension politique. Vous étiez présente à nos côtés, à aucun moment il ne vous a été interdit d'agir de la même manière. Est-ce qu'à un moment on vous a « dit », Mme LEPETZ, on vous a « interdit » de venir nous aider, de venir réconforter les enfants.

— **Mme Valérie LEPETZ** précise qu'elle aussi est intervenue auprès des enfants (Monsieur le Maire lui répond donc que personne ne lui a interdit). Elle revient sur la question : « Pourquoi n'avons-nous pas été conviés à la remise des prix de la municipalité ? Ça c'est toujours fait comme ça ».

— **Mme Magali DENIS** : La seconde intervention concernait la remise d'UN livre à un seul enfant parmi tous ceux de l'école : mon fils. Mon fils de huit ans. A cet instant, je lui ai simplement exprimé ma fierté pour son année scolaire et les efforts qu'il a accomplis. Tous les autres ouvrages ont été remis par les adjoints présents. Je me trompe ou non ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Je n'ai pas regardé.

— **Mme Magali DENIS** : Il me semble d'ailleurs avoir assisté, lors de précédentes cérémonies de remise de prix, à des situations où des élus municipaux, sans être adjoints, remettaient eux-mêmes un prix à leur enfant ou petit-enfant. Cela n'avait alors suscité aucune remarque particulière.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Non car il y avait l'intégralité du Conseil Municipal, y compris l'opposition, contrairement à ce que semble dire M. DESCAMPS en hochant la tête. J'allais chercher les livres avec Nathalie DHALLUIN.

— **Mme Magali DENIS** : Pour conclure, je souhaite vous adresser un message personnel, sans attendre de réponse de votre part. Je trouve regrettable que des moments consacrés aux enfants puissent être interprétés ou utilisés sous un angle politique.

Avec l'expérience d'élue qui est la vôtre, bien supérieure à la mienne, j'aurais espéré que nous puissions préserver ces instants de toute polémique. Les enfants méritent que nous les placions au-dessus des clivages et des considérations politiques.

C'est en tout cas la vision que je défends et que je continuerai de défendre. Merci.

— **Mme Magali DENIS** : « Je trouve regrettable c'est que vous utilisez aujourd'hui en plein conseil, un moment qui était festif, un moment qui était pour les enfants, ce qui vous a dérangé c'est que vous étiez derrière moi et que moi, j'étais devant.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Mais moi je n'ai pas de problème d'ego Magali, c'est pas pour moi que je dis ça, c'est pour tous les élus de l'opposition. On a toujours procédé comme ça.

— **Mme Magali DENIS** : Mais à quel moment ? Vous auriez pu intervenir Mme LEPETZ, il y avait plein d'enfants qui pleuraient, qui avaient peur, à quel moment on vous l'a interdit ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Je suis intervenue auprès d'enfants, je suis même allée leur enlever leur ... petits et donc arrêtez de dire que je ne suis pas intervenue parce que c'est pas vrai.

— **M. le Maire** : C'est bien ce qu'elle dit. Elle dit qu'on vous a laissé la possibilité de le faire.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Là, il aurait bien fallu qu'on m'empêche d'aller donner un coup de main à un enfant. Alors là... Vous déformez tout. Là, c'est le rôle d'élue. En plus, Cyrille était témoin, j'ai même dit que c'était le meilleur moment de l'année pour moi. C'était le plus bel événement de l'année.

— **Mme Magali DENIS** : Donc pourquoi vous me citez, moi, personnellement ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : S'il y avait d'autres conseillers, j'aurais dit « les conseillers », mais là il n'y avait que toi Magali.

— **Mme Magali DENIS** : Donc là vous avez quand même participé d'après ce que vous dites. Je ne vois pas pourquoi ça serait un problème.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Non, On n'a pas été convié pour le choix. Non, ça aurait pu être le choix des livres, ça aurait pu être plein d'autres choses.

— **Mme Magali DENIS** : La prochaine fois, on viendra vous chercher, je vous prendrai par la main.

— **M. le Maire** : Non car, dans ce cas, on dira : pourquoi il n'y a pas les 15 autres qui viennent. A un moment donné, on ne va pas être 35 sur la scène. Donc on a fait un choix, les élus concernés par l'école et les adjoints.

— **Mme Magali DENIS** : Me reprocher « moi », en tant que conseillère municipale, d'avoir donné un livre ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Je n'ai pas reproché d'avoir donné un livre, c'était juste qu'il y avait que le Monsieur le maire et les adjoints et après il y avait toi Magali. Je me suis dit bon s'il n'y avait pas eu de conseiller municipal, j'aurais dit que c'était un choix de faire que le maire et les adjoints. Et que tu sois montée sur le podium pour donner le livre à ton fils, j'aurais très bien compris. Parce que moi, je suis maman de quatre enfants et je sais ce que c'est. Ce n'est pas ça du tout. C'est parce qu'en fait, vous interprétez les choses.

— **M. Cyrille GAILLIEZ** : Voilà, Madame LEPETZ, c'est moi qui ai demandé, qui ai proposé à ma femme de remettre le prix.

— **M. le Maire** : On n'est qu'à la deuxième question, on va essayer de...

— **Mme Céline HAYT** : Madame LEPETZ, vous avez été quand même à la mairie un certain temps, vous savez très bien comment ça fonctionne, vous saviez que là, à cette date-là, il y avait la remise des prix et à aucun moment vous ne vous êtes inquiétée, vous savez comment ça allait.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Cassandra elle est pas là ? Quand on est allé voir Marvin pour les logements, j'ai demandé s'il y avait une remise des prix et il m'a dit "oui les livres ont été commandés, ils vont arriver".

— **Mme Magali DENIS** : Oui, c'était il y a 10 jours. C'était il y a 15 jours.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Mais vous ne croyez pas non plus que je vais me mettre à genoux pour participer. Pour la « Portes ouvertes » de l'école, c'était marqué "Les élus vont répondre à vos questions". Les élus n'ont même pas été prévenus, je suis venue parce que j'ai vu l'info.

— **M. Cyrille GAILLIEZ** : Je n'ai pas envoyé de Bristol à personne, vous savez. Il n'y a aucune invitation qui a été faite.

— **Mme Laura LEGRAND** : Au moins dans tous les cas, notre com est parue.

— **M. le Maire** : C'est exactement ce que j'allais dire, effectivement. Au moins vous avez vu les publications.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Sur la com, on ne peut pas dire que vous n'êtes pas champions du monde.

— **M. le Maire** : C'est gentil, merci.

— **Mme Céline HAYT** : C'est un métier.

— **M. le Maire** : Je vais juste revenir moi, parce qu'en gros, dans tout ce que vous dites, vous mettez en évidence une mise à l'écart. Voilà, on est d'accord.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Et je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises.

— **M. le Maire** : Et du coup, moi je vais juste rappeler une chose. Et je trouve que c'est un peu, pardonnez-moi du terme, culotté de me reprocher ça. Quand le jour de l'élection du maire, je suis venu vers vous pour vous remettre une fleur, pour vous exprimer cette volonté d'apaisement pour qu'on puisse travailler ensemble et que vous avez refusé. Vous vous êtes mise à l'écart toute seule. Et maintenant, vous avez du mal à vous sortir de ça, parce que vous rentrez dans ... (Madame LEPETZ coupe la parole à M. le Maire).

— **Mme Valérie LEPETZ** : Le 1er mai, je suis venue. Je ne me mets pas à l'écart, quand je suis conviée, je viens. Mais je ne vais pas venir m'incruster et venir. Non. Je ne me sens pas faire partie du conseil municipal.

— **Mme Monsieur le Maire** : Mais c'est ça que je vous dis, c'est que du coup, là maintenant, je fais un pas vers vous, vous me mettez une gifle et maintenant vous attendez de moi que je continue à venir vous solliciter. Ce n'est pas la bonne façon. Moi, à un moment donné, j'ai tendu une joue, je ne vais pas en tendre 3.

— **M. Hubert DESCAMPS** : Mais après, sur tous les sujets d'un conseil municipal, il faut avoir des positions cohérentes. Il faut un jour dire je veux participer et un autre jour critiquer tout ce qui est fait par l'équipe majoritaire.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Je ne vais pas critiquer les trois quarts, c'est dans la continuité.

— **M. le Maire** : Je vais vous dire une chose concernant la journée de cohésion qui arrive le 3 juillet, le personnel municipal a appris que vous veniez, ils m'ont demandé de vous dire de ne pas venir. Donc j'ai dit que j'allais faire un sondage pour voir. Effectivement si la majorité me dit qu'ils n'ont pas envie de votre présence, je vous demanderai de ne pas venir. Le but c'est de faire de la cohésion et, en ce moment, ce que vous montrez, ce n'est pas du tout de l'ouverture d'esprit.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Faites votre sondage et tenez-moi au courant.

— **M. le Maire** : Il n'y a pas de soucis.

Question orale n°3 : point 5 à l'ordre du jour « Modification délibération 04_22032026 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal »

Fixation des tarifs de billetterie et des droits de place : pourquoi, pour qui, identiques ?

— **Mme Valérie LEPETZ** : Vous nous demandez de modifier la délibération n°04822032026 relative aux délégations consenties au maire et plus précisément sur la fixation des tarifs de billetterie et de droits de place. Dans les documents transmis, il est précisé que cela n'a pas pour but de dessaisir le Conseil Municipal et permettra de sécuriser juridiquement les actes en fixant un cadre transparent et des limites claires, plutôt qu'un plafond global. Force est de constater que la transparence n'y est pas car les montants ne sont pas clairement inscrits sur le document préparatoire tout comme les personnes qui se verront appliquer les droits de place (administrés, associations, commerces, ...). De même, pouvez-vous nous confirmer que la liste des cas de figures mentionnés, à savoir marchés et brocantes est exhaustive ou pourra être complétée selon vos envies ? Dans un souci d'équité, nous devons veiller

à ce que chacun bénéficie des mêmes droits et que des régimes différenciés ne soient pas appliqués pour des raisons qui vous seraient propres. Les tarifs ne doivent pas varier comme cela a été le cas pour l'octroi des subventions au moment du vote du budget qui ont été pour certaines associations accordées dans leur intégralité et versées en une fois et pour d'autres versées partiellement avec une attribution en deçà de ce qui avait été demandé. Nous vous demandons donc : - De nous communiquer les tarifs précis - De répondre à la question sur la liste des événements concernés par « les droits de place »

— **M. le Maire** précise à Madame LEPETZ que la réponse a été apportée via la délibération mais cette dernière souhaite plus de précisions sur la liste des événements concernés par les droits de place et les publics concernés par ces droits de place.

— **M. le Maire** explique que cela concerne tout le monde, le but étant de donner un « cadre ». Il rappelle que la gratuité n'est pas « légale », sauf cas prévu par la loi, que : « Ne pas fixer de tarifs présente un risque dans certains cas, tels que la qualification de détournement de biens publics ou de gestion de faits. Si l'utilisation des biens communaux ne répond pas à un intérêt public, il est illégal de faire une gratuité. A titre d'exemple, l'occupation et l'octroi à titre gratuit d'un espace public à une liste candidate aux élections municipales est illégal. Je ne suis pas venu vous chercher là-dessus.

Un euro, ça suffit. C'est illégal de ne pas faire payer au moins un euro symbolique.

Donc je réaffirme ma position. Aujourd'hui, tout ce que je veux faire, c'est donner un cadre. Et une fois que le cadre est donné, là, on pourra travailler convenablement. Mais là, en trois mois, excusez-moi, en tout, sur les trois conseils, on a pris à peu près, on doit être à 25, 50, du coup on doit être à une soixantaine de délibérations, c'est énorme en trois mois. Là je suis en train de définir mon cadre, j'ai 7 ans après pour faire le reste. Et là vous me demandez déjà des résultats en trois mois. C'est ambitieux ce que vous me demandez.

VII. Questions de Monsieur DURETZ

Monsieur Philippe DURETZ reformule les questions posées par écrit à Monsieur le Maire avant le Conseil Municipal.

1) Comment expliquez-vous l'augmentation des effectifs administratifs dans notre commune qui comporte 1700 habitants. S'agit-il d'un besoin réel ou d'un choix de gestion contestable qui pèsera durablement sur les finances communales ?

Monsieur le Maire explique que, concernant le personnel administratif, la collectivité fonctionne aujourd'hui à effectif constant (ISO effectif) par rapport à la situation précédente. Il précise que Madame Jocelyne CROUZERY, que les élus ont probablement rencontrée en mairie, intervient pour remplacer Madame Sarah DRUELLE. En dehors de ce remplacement, les effectifs restent strictement identiques.

À la question de savoir s'il s'agit d'un besoin réel ou d'un « choix de gestion contestable », Monsieur le Maire affirme qu'aucun des choix qu'il fera concernant les effectifs ne peut être qualifié de contestable en soi. Il rappelle qu'il lui appartient de choisir l'organisation qu'il souhaite, dès lors que celle-ci répond à un besoin du service.

Pour illustrer la réalité des besoins, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif est actuellement en arrêt maladie depuis un peu plus d'un mois, ce qui a inévitablement entraîné une accumulation de travail. De plus, il souligne que du personnel était déjà en arrêt avant les élections, générant un retard qui doit encore être absorbé aujourd'hui. Monsieur

le Maire l'assure : la commune n'est absolument pas en sureffectif au service administratif, tout comme au service technique.

Pour clore ce point, Monsieur le Maire détaille la composition actuelle du service administratif, qui compte quatre agents dont un à 80 % ; Madame Aurélie DHENNIN n'étant pas comptabilisée dans le service administratif.

2) Vous avez fait de la transparence un axe majeur de votre campagne. Allez-vous, oui ou non, publier mensuellement et individuellement l'intégralité des indemnités et frais perçus par les élus ? À défaut, les habitants devront-ils en conclure que cet engagement n'était qu'un slogan ?

— **M. Philippe DURETZ** : Je souhaite rebondir rapidement sur la question des indemnités et de l'ensemble des remboursements de frais. Pour faire un parallèle, une loi va bientôt obliger le secteur privé à publier et comparer les salaires. De même, dans un esprit de transparence, certains pays très libéraux font le choix de ne pas garder secrets les remboursements et les paiements accordés par l'État. Ma demande va dans ce sens : rendre publics ces remboursements.

— **M. le Maire** : Vous connaissez aussi bien que moi les règles de transparence qui s'imposent à la gestion budgétaire d'une commune. Ces frais constituent obligatoirement une ligne budgétaire. À ce titre, n'importe qui peut la consulter.

— **M. Philippe DURETZ** : Ce que je demande, ce n'est pas une simple ligne budgétaire globale, c'est plutôt un tableau nominatif, avec la possibilité d'aller vérifier concrètement les documents justificatifs.

— **M. le Maire** : Oui, vous aurez la possibilité de vérifier sur cette ligne budgétaire le montant des dépenses qui ont été engagées pour les frais de transport, les frais de bouche ou encore les frais de garde d'enfants.

— **M. Philippe DURETZ** : Est-ce que vous vous engagez, en fait, à mettre en place un cahier spécifique pour cela ?

— **M. le Maire** : Non, ce sera inscrit sur une ligne budgétaire.

— **M. Philippe DURETZ** : C'est votre réponse, mais ce n'est pas celle que j'attendais.

— **M. le Maire** : Nous venons tout juste de nous dire, lors du point précédent, que le service administratif est actuellement en sous-effectif. Et là, vous nous demandez concrètement de monter tout un cahier de suivi supplémentaire. Je rappelle que dans les délibérations que nous avons prises, tout est déjà encadré : à chaque fois qu'un remboursement de frais sera sollicité, il faudra obligatoirement le tracer. Cela implique de faire une demande formelle, de présenter une convocation et de fournir les tickets de caisse. Il y a donc déjà une traçabilité totale de ces documents.

— **M. Philippe DURETZ** : Ce que je demande, c'est justement l'accès à cette traçabilité.

— **M. le Maire** : Mais vous êtes élu ! En tant qu'élu, vous avez légalement accès à tous les documents de la commune. Vous pouvez venir les consulter pendant les heures d'ouverture de la mairie et en présence du personnel.

— **M. Philippe DURETZ** : Toujours dans un souci de transparence, pouvez-vous vous engager à publier mensuellement toute modification budgétaire liée à de nouvelles charges ?

— **M. Philippe DURETZ** : Toujours concernant la transparence et le suivi budgétaire, s'il s'avère qu'il y a des dérives, des hausses de dépenses ou des bascules de crédits, je demande à ce que nous soyons informés en amont, avant de devoir simplement le constater le jour du vote de la délibération.

— **M. le Maire** : Ah, votre question initiale n'était pas tournée dans ce sens-là. Les modifications budgétaires font réglementairement l'objet d'une délibération en conseil municipal. Vous souhaitez donc être informé de quelle manière ?

— **M. Philippe DURETZ** : J'essaie d'être le plus clair possible pour éviter les interprétations. Ce que je demande, c'est qu'il n'y ait pas de mouvement de crédits effectué avant que nous ayons délibéré.

— **M. le Maire** : Mais non, c'est impossible. On prend précisément une délibération pour pouvoir faire un mouvement budgétaire. Le mouvement ne peut pas avoir lieu avant.

3) Canicule et personnes vulnérables : alors que nous traversons une vague de chaleur importante :

- **Pourquoi aucun plan de vigilance visible n'a été mis en place ?**
- **Pourquoi aucune communication claire n'a été faite ?**
- **La commune est-elle prête à assumer un défaut d'anticipation en cas de problème grave ?**

— **M. Philippe DURETZ** : Pas de plan. On m'a remonté : pas de prise de contact pour aller dans une zone rafraîchissante, y a-t-il une liste à jour ?

— **M. le Maire** : La liste était-elle à jour avant de l'avoir ?

— **M. Philippe DURETZ** : Je ne sais pas, ce n'est pas moi qui m'en occupais.

— **M. le Maire** : La liste récupérée était à jour d'août 2025. On a demandé aux gens de se présenter pour l'actualiser, de s'inscrire, de se manifester, et nos personnes bénévoles de PREAS s'en occupent aussi. Vous dites, Monsieur DURETZ, que des personnes vous ont remonté des éléments, que leur dites-vous ? De se présenter à la mairie.

— **Mme Ludivine DEFRANCE** : En tant que conseiller, vous pouvez aussi faire remonter.

— **M. Philippe DURETZ** : Il y a aussi des élus dont c'est la mission, je ne vais pas faire leur travail.

— **M. Philippe DURETZ** : Ludivine, tu m'as envoyé balader quand je t'ai proposé mon aide pour la commission environnement, donc c'est pareil : chacun sa mission, assumez.

— **Mme Valérie LEPETZ** : Avez-vous pris contact avec le personnel : genre kinés, infirmiers, car nous, c'est ce qu'on avait fait ? Comme les gens justement qui n'ont pas cette capacité de se déplacer ou qui n'ont pas les moyens de communication ou ne bénéficient pas tous de repas, ça permettait de créer un fichier parallèle sans que les gens aient besoin de venir s'inscrire.

— **M. Philippe DURETZ** : Évitions un drame.

— **M. le Maire** : J'en suis conscient : le premier qui engage sa responsabilité, c'est moi.

— **M. Philippe DURETZ** : Je peux vous donner un exemple, j'étais moi-même à la fête de l'école, j'étais à l'ombre, j'ai parlé avec d'autres personnes qui étaient en souffrance, je leur ai même conseillé de rentrer chez eux. C'est quelque chose dont on ne se rend pas compte quand on est vulnérable : quand on est sur le bitume, on pense qu'on va aller bien, mais au bout de 5 minutes, c'est fini.

— **M. le Maire** : En ce qui concerne le premier épisode de canicule, le nécessaire a été fait. Je n'ai pas pris contact en effet avec le personnel médical, excusez-moi, je ne suis pas encore expert. Pour information, nous passons demain en vigilance rouge, à partir de midi.

— **M. Philippe DURETZ** : Je vais rester chez moi.

— **M. Philippe DURETZ** « va plus loin » en évoquant les personnes vulnérables et une coupure électrique par exemple, en évoquant une personne qui aurait besoin d'un appareillage électrique, de surveillance, d'oxygène. Si vous ne l'avez pas dans la liste, si vous n'êtes pas informés, et que leur quartier est coupé... ça, c'est de la prévention.

— **M. le Maire** lui répond qu'il ne faut pas attendre, même étant conseiller de l'opposition, c'est important de le signaler de suite.

— **M. Philippe DURETZ** : J'ai une demande des habitants de porter à l'ensemble du conseil municipal certaines questions : je n'ai pas tout adressé, je vous les enverrai peut-être pour septembre.

4) Associations : Vous avez promis un soutien sans faille aux associations. Aujourd'hui confirmez-vous que vous leur imposez de nouvelles charges financières, facturation de location etc ? Comment justifiez-vous ce revirement ? N'êtes-vous pas en train d'affaiblir directement le tissu associatif que vous prétendiez défendre ?

Et question 5 évoquée dans le même échange :

5) Mise en concurrence avec les associations. Pourquoi organisez-vous des événements municipaux en concurrence directe avec ceux des associations ? S'agit-il d'une stratégie assumée ou d'une erreur de jugement ? Ne pensez-vous pas que cela fragilise inutilement la cohésion locale ?

— **M. le Maire** : compliqué de répondre à des « On-dit, il paraît que ».

— **M. Philippe DURETZ** : il semblerait qu'il n'y ait plus forcément le droit d'une salle par an, pour les associations ou « en gros » à partir de la 2^{ème}, il y aurait une facturation, donc ça après c'est à confirmer.

— **M. le Maire** : dans votre question, il était évoqué des « associations affaiblies » : est-ce que, depuis notre arrivée, des associations se sentent affaiblies ?

— **M. Philippe DURETZ** : ce serait l'impact d'une charge supplémentaire, ma question est peut-être mal tournée : je veux simplement stipuler ce fait.

On peut aller plus loin, c'est la mise en concurrence entre associations, par exemple le foot : pourquoi avoir fait le choix de le faire dans la salle polyvalente alors qu'on avait une association qui le faisait au stade, ça m'interpelle. Car j'aurais imaginé une ambiance conviviale, une grande tonnelle, un barbecue collectif pour tout le monde, je ne comprends pas.

— **M. le Maire** : ok, donc aucune association ne vous a remonté qu'elle se sentait « affaiblie ». L'histoire de la facturation pour les événements : ce qu'on a constaté, et qu'apparemment est une dérive qui

existe depuis bien avant notre élection, c'est qu'il y a des personnes qui réservent des salles au nom de l'association pour pouvoir bénéficier de la salle gratuitement, pour pouvoir organiser des évènements privés ; comme je le citais tout à l'heure : c'est illégal, et je ne peux pas laisser passer ça.

— **M. Philippe DURETZ** : là, je suis d'accord avec vous, on n'a pas le droit. Dans ce cas-là, c'est même à vous, de porter plainte contre le responsable de l'association pour malversation., vous êtes « le président de toutes les associations ».

— **M. le Maire** : encore faut-il que je sois au courant car ce sont des réservations qui ont été faites avant mon élection.

— **M. Philippe DURETZ** : je n'ai pas souvenir d'avoir vu ça.

— **M. le Maire** : tout comme des marchés, des forums ou finalement les personnes tiennent un stand gratuitement par rapport à d'autres personnes car elles sont membres d'associations, membres de la famille d'un élu, ce genre de choses...

Effectivement, lors de la commission festivités, il y a une piste : comment on peut éradiquer ce fait là, comment peut-on empêcher des personnes « malveillantes » de s'octroyer un espace sur le compte des associations ? Il y a une piste : 1 évènement et au-delà de 2 évènements = facturation.

— **M. Philippe DURETZ** : au-delà de 2 évènements, ok, j'ai ma réponse.

— **Mme Valérie LEPETZ** : je tiens à dire que j'ai parlé de rien.

— **M. le Maire** : effectivement Mme LEPETZ qui était présente à cette commission, n'a pas relevé que c'était inadmissible.

— **M. le Maire** : c'est une piste. On n'a pas dit qu'on l'avait fait, par contre, on reçoit les associations jeudi et je vais recadrer tout ça et, vous faites bien de le dire car c'est le message que je passerais : si je constate un abus de ce genre il y aura dépôt de plainte.

— **M. Philippe DURETZ** : je me ferai un plaisir de venir vous voir ce jour-là.

— **M. Hubert DESCAMPS** : j'ajouterai pour le club de foot qu'on a pris contact avec la Présidente pour que l'on se concerte et qu'on fasse un événement commun. A priori, ce n'est pas le même public visé. Eux, ils sont 90 en interne pour leurs licenciés et ne sont pas forcément ouverts à accueillir toute la population du village. Donc à partir de ce moment-là, on a dit : on vous laisse votre évènement dans votre coin avec vos licenciés c'est plus chaleureux et on comprend. Il fallait le faire pour les illilois donc on a décidé de le faire également.

— **M. Philippe DURETZ** : je me renseignerai mais effectivement je ne comprends pas.

— **M. le Maire** : c'est une interprétation.

— **M. Philippe DURETZ** : les gens qui viennent me voir et me disent : « Qu'est-ce que t'en penses ? ». Je ne sais pas je poserai la question.

— **M. le Maire** : Vous voyez 2 évènements : on communique et vous vous dites : ah, ils font concurrence, mais non. Du coup, il faudra peut-être retravailler la formulation des questions, elles sont quand même très agressives par rapport à la façon dont vous les présentez là.

— **M. Hubert DESCAMPS** : après, par rapport à l'association, c'est faux, nous avons donné au foot environ 2000 € de plus par rapport à ce qui se faisait avant.

— **M. Philippe DURETZ** répond qu'on ne va pas refaire l'histoire, il donnait juste la « position ».

— **Mme Valérie LEPETZ** estime donc qu'il va falloir revoir avec l'association du foot car si c'était en interne pourquoi ont-ils fait une publication Facebook ?

— **M. Philippe DURETZ** : effectivement mais ça c'est leur façon de communiquer avec leurs licenciés, pas pour l'ensemble.

6) Commerces de proximité ; pourquoi avoir écarté des acteurs historiques du village ? Comment justifiez-vous la mise en concurrence avec des commerçants implantés ? Avez-vous mesuré les conséquences économiques et sociales de ces décisions ? Comment répondez-vous au sentiment grandissant d'une politique municipale perçue comme clivante ?

— **M. Philippe DURETZ** : je vous donne un exemple : j'ai reçu un appel de la friagerie qui me dit que pour le marché nocturne il lui a été demandé de ne pas venir alors qu'il a acheté toute sa marchandise. Il l'a su 72 h avant.

— **M. le Maire** : le choix a été fait de ne prendre qu'un seul prestataire alimentaire et ce Monsieur a été prévenu bien longtemps à l'avance

— **Madame Magali DUMORTIER** : pour le prochain, vous pouvez en prendre 2 des prestataires car il y a eu du monde, ça se sont des retours, il y avait 1h30 d'attente devant la friagerie, les gens ont dû aller au Mc Do.

— **M. Philippe DURETZ** : mais après, les prestataires ne viennent plus si on les empêche de participer à des manifestations.

— **M. le Maire** : donc le commerce de proximité ? Là, un autre « externe » a juste été favorisé par rapport à un autre « externe », et encore...

— **M. Philippe DURETZ** : c'est compliqué d'avoir des gens qui viennent de manière régulière, de se retrouver pendant des mois sans plus rien, sans que plus aucun marchand ambulant ne vienne.

— **M. le Maire** : vous avait remarqué que, dans une semaine, nous avons plusieurs prestataires qui viennent pour proposer des repas différents tout au long de la semaine.

— **M. Philippe DURETZ** : ça rebondit un peu avec la 2^{ème} question, alors oui par exemple : le prestataire qui vend du poulet le samedi alors qu'on a un magasin qui vient aussi le dimanche. Si c'était une demande des personnes de la commune, pourquoi on n'a pas demandé au magasin de faire également pâtisserie le samedi. Je pense : « faisons travailler les gens ».

— **M. le Maire** : Monsieur DUVINAGE a proposé de faire le dimanche. Donc après j'ai envie de dire : « qu'il n'a pas le monopole du poulet. Si quelqu'un a envie de manger un poulet le mercredi, il va faire quoi ? Il va aller à O'TERA, là c'est chercher... »

— **Mme Maréva BOULANGER** : au « Poulet Doré » est traiteur, on n'a pas annoncé qu'il allait venir tous les samedis, on a des prestataires qui vont venir car ils ont envie de découvrir la commune et plus particulièrement lui. C'est super, on est très contents que de nouvelles personnes souhaitent venir dans le village. Aujourd'hui il n'est venu qu'une fois tester un samedi pour voir la population du village. Ce Monsieur, à la base, est traiteur, il fait de la pâtisserie certes mais il fait beaucoup de choses à côté comme du couscous. Je ne suis pas sûre que M. DUVINAGE propose du couscous le samedi soir, donc, à partir de là, je comprends que les gens pensent que c'est une mise en concurrence mais vraiment pas, c'est dans l'intérêt de servir les gens à différents jours de la semaine.

— **M. le Maire** : moi je ne vais pas aller voir les Illinois et dire : non, le poulet c'est exclusivement le dimanche, ils ont envie de manger du poulet, ils en mangent quand ils veulent.

— **M. Philippe DURETZ** : oui, on est loin de l'époque de François 1^{er} donc...je ne vois pas le despotisme à ce point-là.

7) Programme immobilier – Orée du Golf Pouvez-vous nous donner des nouvelles concernant ce projet ?

— **M. le Maire** : j'y ai répondu je pense

— **M. Philippe DURETZ** : de mémoire, le programme avait été arrêté

— **M. le Maire** : je l'ai refusé tel qu'il a été présenté en début de mandat, il ne me convenait pas, c'était « en gros » une douzaine de tours de logements sociaux que j'ai refusées, LMH est revenu avec un 2^{ème} projet

— **M. Philippe DURETZ** : le programme avec les tours avait déjà été refusé, de mémoire, il devait y avoir des maisons individuelles vers l'extérieur

— **Mme Valérie LEPETZ** : c'est ça

— **M. Philippe DURETZ** : j'espère qu'on aura l'opportunité de partager sur ce prochain programme.

8) Programme immobilier – Rue Maurice Bouchery. Quelles sont les informations à ce jour ?

— **M. le Maire** : on y a répondu lors du précédent conseil. Le permis de construire a été signé, ils devraient commencer les travaux qui étaient annoncés.

— **M. Philippe DURETZ** : tous les lots ont été vendus ?

— **M. le Maire** : c'est un bailleur social

9) Programme immobilier – Ligny le Grand Pouvez-vous faire un point sur ce projet ?

— **M. le Maire** : ce projet n'a pas été porté à ma connaissance par l'équipe sortante donc je ne suis pas au courant.

M. Philippe DURETZ fait référence à un panneau à l'entrée de Ligny le Grand.

— **M. le Maire** : à part les 3 maisons, je ne connais pas de projets sur Ligny le Grand.

— **M. Philippe DURETZ** : je reposerai la question à la personne qui habite là et qui me l'a posée.

10) Entrée de l'Orée du Golf. Pouvez-vous nous communiquer l'état d'avancement et les éléments explicatifs ?

— **M. Philippe DURETZ** : les terrains Carle et autres.

— **M. le Maire** : nous avons rencontré la famille Carle, le plus urgent pour eux c'est la restauration de l'abbaye qui doit être mise hors d'eau pour septembre mais cela reste du domaine privé. Cette famille

se lance dans le projet mais pour l'instant il n'y a pas de communication à ce sujet ; pour l'instant, ils n'ont pas fait de demande de permis de construire.

— **M. Philippe DURETZ** : il y a une importance sur cette zone car il y a des arbres avec des essences spécifiques et la présence de colonies d'écureuils roux donc il serait dommageable qu'on les fasse partir comme à l'Orée du Golf, faire disparaître l'orchidée qui est aussi protégée.

— **M. le Maire** : l'orchidée j'étais au courant...les écureuils pas du tout !

11) Gens du voyage. Vous avez fait de ce sujet un axe majeur de communication de campagne. Aujourd'hui, où en êtes-vous concrètement ? Avez-vous un plan opérationnel ou seulement des déclarations d'intention ? Tout effet de manche nécessite un jour une réponse sûre vu l'actualité sur une des communes voisines.

— **M. Philippe DURETZ** : vous avez vu ce qu'il s'est passé à Herlies ? Demain, ça arrive sur notre stade... ?

— **M. le Maire** : j'ai demandé au service technique de bloquer l'accès au stade avec les camions.

— **M. Philippe DURETZ** : est-ce que vous avez maintenant les plans que la mairie de La Bassée avait sur l'implantation de l'aire des gens du voyage ?

— **M. le Maire** : j'ai ceux qui avaient été publiés sur les réseaux, ce sont toujours ceux-là qui sont d'actualité avec l'aire sur la commune d'Illies.

— **M. Philippe DURETZ** : à combien de pourcentage sur Illies ?

— **M. le Maire** : sur la commune d'Illies, peu importe le pourcentage, elle est sur la commune d'Illies. Pour la petite explication : j'ai été élu le 22 mars et j'ai rencontré M. SKYRONKA, le Président de la MEL, le 24 mars, pour discuter de ce point précisément. Je lui ai fait part de ma décision de m'opposer à ce projet et de porter l'affaire en justice s'il le fallait, puisque nous avons un cas de jurisprudence ; celui que j'avais cité. M. Agbegna KWAMI a été nommé vice-président en charge des aires des gens du voyage, on doit le rencontrer prochainement. Mais ce que l'on a évoqué pendant la campagne, je l'affirme : je m'opposerai à ce projet.

— **M. Philippe DURETZ** : vous tiendrez une réunion publique à ce sujet ?

— **M. le Maire** : dès que j'ai des infos que je peux communiquer je le ferai. Si on n'a pas le choix car la Préfecture aura décidé, je communiquerai aussi là-dessus. En tout cas il faut savoir qu'il y a eu un cas de jurisprudence et, dans ce dossier, l'aire des gens du voyage a été annulée et la commune a été indemnisée.

12) Croisée des Weppes / PRD. Dossier que vous avez présenté comme prioritaire et non géré : Quelles avancées concrètes ? Où sont les résultats ? Quid des phases suivantes ?

— **M. le Maire** : Pour le projet PRD j'ai refusé le projet : vous avez dû voir l'article de presse à ce sujet dans la Voix du Nord.

M. CORBILLON, vice-président à la MEL en charge des parcs d'activités immobiliers, a été reçu en mairie le 20 dernier. Nous avons réaffirmé notre volonté de connaître ce qui allait s'implanter avant validation du projet : sans savoir, il n'y aura pas de projet.

— **M. Philippe DURETZ** : donc le lot 2 et le lot 3 ? Comment allez-vous gérer l'accès (entrée + sortie de la zone considérée comme dangereuse) ? S'il n'y a pas de lot 2, il n'y a pas d'aménagement.

— **M. le Maire** : ce n'est pas totalement vrai : la route « promise » n'est pas totalement actée, c'est une « carotte » pour que la commune dise : « ok on y va », ça permet de désaturer le rond-point. Mais cette route reste du « peut-être » : tant que ce ne sera pas acté on ne fera rien. J'en ai discuté avec les maires d'Hantay et Salomé. J'aime bien qu'il y ait des demandeurs : avant de « tendre une joue », j'aime qu'il y ait un pas qui soit fait quand même. Du coup, j'ai demandé : « faites d'abord la route après on voit ». Pas de retours pour le moment, vous devez savoir que M. CORBILLON a d'autres affaires en cours en ce moment.

— **M. Philippe DURETZ** : moi je m'intéresse à la commune.

— **M. le Maire** : mais cette personne a un impact sur la commune.

13) Sécurité routière Vous avez multiplié les annonces visibles sur vos supports de communication : Quelles actions réelles ont été mises en œuvre ? Quels résultats mesurables pouvez-vous présenter aujourd'hui ?

— **M. le Maire** : Concernant le rond-point de la Croisée des Weppes, nous en avons donc discuté, la voie appartenant à l'Etat, il nous est proposé de nous aider à monter le dossier (M. CORBILLON). La passerelle a également été évoquée qui semblerait être un projet moins lourd sur la faisabilité. C'est la même chose : on lance les projets et on regarde comment se positionne la MEL sur ces projets.

— **M. Hubert DESCAMPS** : sachant que sur ces 2 dossiers là, il n'y avait aucune demande d'instruite par la municipalité précédente.

— **M. le Maire** : concernant la circulation dans le village, j'ai déjà, à titre personnel, signalé à deux entreprises la vitesse excessive de leurs camions, les entreprises sont revenues vers moi en précisant que le nécessaire sera fait auprès de leurs chauffeurs.

Vous avez également la matérialisation des passages piétons qui a été refaite à deux endroits : notamment rue Maurice Bouchery (très dangereux). Pareil la MEL ne comprend pas l'implantation de ces passages : selon eux, c'est une demande de la commune. J'aurais aimé qu'ils soient faits dans des endroits moins accidentogènes.

— **M. Philippe DURETZ** : trottoirs pour circuler ? Je suis souvent sur la route. Le jour où je me ferai « envoler » par une voiture, je suis désolé pour vous M. le Maire mais vous serez responsable.

— **M. le Maire** : « le conducteur de la voiture également »

— **M. Philippe DURETZ** : pour les déjections canines, il serait bien de verbaliser les gens là-dessus car cela devient insupportable, j'ai les mains qui « sentent le printemps » tous les jours.

14) Environnement et biodiversité. Aujourd'hui : Qu'avez-vous réellement mis en place ? Où sont les résultats concrets ? Vos annonces étaient-elles fondées ou exagérées ?

— **M. le Maire** : vous avez tenu des propos très critiques envers l'ancienne équipe.

— **M. Philippe DURETZ** : je peux vous ressortir les publications et je peux vous dire que ça m'a touché.

— **M. le Maire** : c'est le seul tract où je vous félicitais justement. C'est le seul tract sur l'environnement où j'ai dit que le travail qui avait été accompli par la municipalité précédente était très bien. Le seul reproche que j'ai fait c'est que vous vous accaparez des actions qui étaient conduites par l'Etat ou la MEL, c'est le seul point. Tout ce que vous avez lancé sur l'environnement : bravo ! Mon seul regret c'est que je n'ai aucun dossier aujourd'hui sur les projets que vous avez lancés, qui étaient en cours, finis, etc.

— **M. Philippe DURETZ** : vous me faites des compliments, je ne peux pas continuer mes questions.

— **M. Philippe DURETZ** : tous les documents étaient dans le NAS de la mairie, après s'il faut retrouver un document, on peut toujours chercher.

— **M. le Maire** : si vous avez envie de vous inclure dans des projets, vous êtes le bienvenu, ou si vous avez des sollicitations : je suis preneur, ce n'est pas en 3 mois que je vais vous « libérer » des sujets tels que ceux que vous aviez évoqués comme les pigeons ou les choucas par exemple.

— **M. Philippe DURETZ** : on dit toujours : « Qu'un grand patron, en 100 jours, a pris l'ampleur et la maîtrise de sa tâche ».

— **M. le Maire** : oui on prend l'ampleur et après il y a les actions.

15) Pollution lumineuse Avez-vous engagé la commune dans une démarche structurée (type Club Climat) ? Quelles actions concrètes contre la pollution lumineuse et ses impacts ?

— **M. Philippe DURETZ** : il y a eu le travail avec le club climat de la MEL. La pollution lumineuse nuit à la reproduction de multitudes d'insectes, ce qui nuit au retour des hirondelles, à la vie des chauves-souris mais qui empêche également de faire revenir d'autres oiseaux. Quand il y avait l'extinction sur la place, des chouettes sont revenues, d'ailleurs c'est très bien pour attaquer les rats. On a un système LEDS sur l'ensemble des candélabres donc je ne vois pas pourquoi on ne baisse pas l'intensité pour rester à une « clarté », pas un coucher de soleil mais n'on a pas besoin d'être en plein jour et on fera des économies d'énergies : « Economie d'énergie et préservons la nature ». Elle est importante pour nos enfants.

— **Mme Agnès DENIS** : moi je voudrais juste dire quelque chose Philippe : l'éclairage a été remis la nuit pendant votre mandat à mon grand regret.

— **M. Philippe DURETZ** : en tant qu'habitant je n'ai pas forcément été d'accord avec ce choix.

— **M. le Maire** : c'est vrai je m'en souviens.

— **M. Philippe DURETZ** : après il y a des aménagements qui peuvent faire un éclairage intelligent, on peut faire plein de choses donc là c'est un geste mais moi je vous engage, si vous voulez réfléchir, à refaire un sondage auprès des habitants mais bon...on laisse un peu de lumière on n'a pas besoin d'éclairer l'intérieur des maisons.

— **M. le Maire** : nous sommes en pleine réflexion sur des détecteurs mais ce n'est pas pour maintenant.

— **M. Philippe DURETZ** : vous baissez à 30 % c'est juste une intervention par borne de candélabre et c'est rapide.

16) Église : quelles mesures avez-vous prises face aux dégradations causées par les pigeons ? Quelle gestion mettez-vous en place pour les choucas, qui est une espèce protégée, tout en protégeant l'édifice ?

— **M. Philippe DURETZ** : l'église on n'en a pas parlé mais il faudra vraiment trouver une solution. Nous avons la chance d'avoir une buse qui commence à tourner, j'espère qu'elle arrivera à se poser sur l'église. Comme les cigognes, pour ceux qui ont eu la chance de les voir, sur le toit de notre église. Ça montre que nous avons un environnement qui est assez sain mais il faut protéger car les pigeons qui descendent tombent dans les canalisations d'eau, l'eau rentre dans notre église et c'est encore de l'argent qu'on va dépenser.

— **M. Hubert DESCAMPS** : je suis d'accord avec vous mais ça fait des années qu'on a plus eu de contrat de maintenance avec un couvreur pour venir nettoyer le chéneau.

— **M. Philippe DURETZ** : oui mais svp on fait la différence entre la gestion des nuisibles et un entretien. Si vous voulez qu'on ait un échange, on va se boire un café et on en parle. Là, je vous parle de ce sujet alors ne commencez pas à me raconter la messe, je vous parle de l'église, de la gestion de nuisibles.

— **M. Hubert DESCAMPS** : oui, mais c'est la conséquence de tout ce qui se passe aujourd'hui car vous parlez aussi de chéneaux, etc...

17) Temple – Ligny le Grand : vous avez publiquement mis en cause l'ancienne équipe. Confirmez-vous aujourd'hui vos accusations ? Où en sont les fonds d'assurance ? Quel est votre plan réel de restauration ?

— **M. Philippe DURETZ** : concernant ce point, j'ai bien noté tout ce que vous m'avez expliqué. J'aimerais avoir l'accès à l'intégralité de toute la communication, tous les échanges, même ceux de tous les agents, des services, je vais venir car je dois comprendre car là nous sommes passés à côté de 160 000 €, c'est énervant. Avant qu'on dise qu'on n'a pas fait, je veux savoir d'où ça vient.

— **M. le Maire** : c'est exactement la demande que j'ai faite à l'assurance.

— **M. Hubert DESCAMPS** : je ne comprends pas que vous ne saviez pas que cette indemnisation n'avait jamais été demandée ; vous étiez quand même dans une équipe avec un maire qui devait communiquer avec ses élus, aujourd'hui vous nous parlez des 160 000 € et vous nous reprochez....

— **M. Philippe DURETZ** : est-ce que je vous ai reproché quelque chose ? Arrêtez de vous sentir persécuté, on va regarder, on va voir.

— **M. Hubert DESCAMPS** : vous pouvez voir, il n'y a rien.

— **M. Philippe DURETZ** : il y a bien des...

— **M. Hubert DESCAMPS** : il y a des mails entre le maire et l'assurance.

— **M. Philippe DURETZ** : il y a bien les services qui ont eu...on va chercher.

— **M. Hubert DESCAMPS** : en tant qu'élus au Conseil, vous auriez pu dire à un moment « on en est où du temple ? » En tant qu'élus, ça me semble logique.

— **M. Philippe DURETZ** : ne vous inquiétez pas les questions ont été posées.

— **M. Hubert DESCAMPS** : qu'est-ce qu'on vous a répondu alors ?

— **M. Philippe DURETZ** : que le dossier était en route. Madame GIUBLESИ était présente, elle pourra vous confirmer les discussions.

— **M. le Maire** : ce qui est dommage c'est que quand j'ai alerté en faisant mon reportage vidéo c'est que vous avez communiqué en disant que : « le dossier suit son cours » alors que c'était faux car c'était déjà prescrit. Personne n'a vérifié ! Personne ne s'est dit : « Il y a un p'tit jeune qui fait des vidéos on va peut-être voir ce qu'il raconte ».

— **M. Philippe DURETZ** : écoutez, c'est tout à votre honneur d'avoir décelé cela, oui je suis passé au travers.

Madame GIUBLESИ demande la parole. Monsieur le Maire la laisse s'exprimer.

— **Mme Jenny GIUBLESИ** : je voulais juste préciser que lorsqu'on dit « les services » c'est moi, ça aurait dû être moi et je n'étais pas du tout en copie des mails qui ont été adressés. L'assurance nous a donné quelques copies de mails adressés à Monsieur le Maire exclusivement. Vous savez très bien que je vous aurais alertés sur cela, ce n'est pas que j'essaie de dégager ma responsabilité mais là sur le coup, non !

— **M. le Maire** : ok

— **M. le Maire** : j'ai justement demandé si Madame GIUBLESИ avait été mise dans la boucle mais il m'a été répondu que non, l'assurance n'a pas été capable de me fournir un mail où elle était en copie.

— **Mme Jenny GIUBLESИ** : à mon grand regret car je vous aurais alertés, là c'est quand même énorme ! Et concernant les documents, certains documents sont encore sur le NAS, M. DURETZ, d'autres ont complètement disparu, à mon grand regret également, notamment des documents papier.

— **M. Philippe DURETZ** : on regardera ce qu'on peut trouver.

17) Situation financière : quels sont précisément les niveaux de trésorerie, d'investissement et de fonds propres aujourd'hui ? Maintenez-vous vos affirmations passées sur la prétendue situation critique de la commune, endettement de plus 80 ans ? Comment avez-vous trouvé la situation financière ?

— **M. le Maire** : avec le sujet qu'on vient d'aborder je ne peux que vous répondre qu'actuellement, au total, j'en suis à 60 000 € de factures non honorées datant de 2025. Donc je réitère ce que j'ai dit à Monsieur HAYART lors du dernier Conseil, je suis obligé d'être très prudent car je ne sais pas si de nouvelles factures, tombées de nulle part, vont arriver. Pour exemple : pas plus tard que la semaine dernière, je vois une facture qui arrive de 12 000 € de frais d'architecte que nous n'avons pas demandés.

Concernant l'endettement de la commune, vous avez une tablette de connectée là ? Faites l'exercice, la donnée encore disponible aujourd'hui c'est 80 ans, ce que j'ai affirmé à l'époque est toujours valable aujourd'hui, c'était 80 ans. On a fait un pic à 600 années, ça je ne l'ai pas évoqué c'est normal, c'était l'emprunt. Je suis un individu lambda, soit avec des données très limitées, je me base sur les données publiques.

— **M. Philippe DURETZ** : on va donc attendre la mise à jour.

— **M. Hubert DESCAMPS** : on vous communiquera également les résultats de l'audit financier qui est en cours, il nous éclairera encore mieux sur la situation.

18) Démocratie locale : pouvez-vous, vous engager clairement : à garantir la liberté d'expression de l'opposition et à ne pas restreindre le débat démocratique par des modifications du règlement du conseil municipal ?

— **M. Philippe DURETZ** : après, je vais être franc avec vous j'ai apprécié de pouvoir porter les questions des habitants donc j'espère que, dans l'avenir, on aura encore cette liberté-là. Qu'il n'y aura pas de modifications d'un règlement, c'est un engagement moral sur la communication.

— **M. le Maire** : il faudra revoir les questions car 20 minutes de conseil et 1h30 minutes de questions...

— **M. Philippe DURETZ** : c'est important pour les habitants il y a plein de sujets qui les intéressent.

— **M. le Maire** : oui mais il ne faut pas attendre les conseils, si des habitants ont besoin d'informations, qu'ils nous contactent, on est disponibles.

&&&&

— **M. le Maire** : j'avez aussi quelques questions.

- J'ai une demande de Monsieur COCKENPOT qui a reçu une facture concernant ses affichages de publicité qui s'élève à 5000 €. Je cite M. COCKENPOT qui nous a expliqué : « Qu'il a eu un échange avec le précédent maire, qu'il avait été proposé qu'il ait un rapport détaillé de ce qui avait été chiffré et une discussion avec cette entreprise ». Je ne retrouve aucun document administratif concernant cela. Je souhaiterais savoir si M. HAYART avait pris un engagement sur ce point ?

— **M. Philippe DURETZ** : je sais qu'il y a une régie publicitaire qui a été mise en place avec une personne responsable de cette régie.

— **Mme Jenny GIUBLES** : ce n'est pas une régie ; ce sont des titres effectués par le service comptable.

— **M. Philippe DURETZ** : je ne peux pas parler en son nom. Je veux juste expliquer qu'une délibération avait été prise en ce sens.

— **M. le Maire** : ok donc si vous n'avez rien, on reste sur le statut quo.

— **M. le Maire** : j'aimerais vraiment : si vous avez encore en votre possession des documents, des dossiers, sur des sujets en cours, maintenant que le recours est passé (je commence à recevoir des choses ce qui est très bien), mais je vous encourage à nous communiquer toute documentation encore en votre possession, il en va de l'intérêt de la commune.

— **M. le Maire** : Mme LEPETZ lors de notre point, vous aviez évoqué une dame qui n'occupe plus un logement mais qui le loue toujours et que vous aviez fait des démarches auprès du bailleur. Le bailleur nous dit n'avoir aucune info à ce sujet.

Mme LEPETZ interpelle une personne dans le public afin qu'elle confirme cela.

La personne lui répond « Mais moi je ne sais pas ce que tu as fait Valérie »

— **Mme Valérie LEPETZ** : Nan, mais tu sais qu'ils sont venus.

— **La personne** : Ah non, moi je n'ai vu personne, tu as envoyé qui ?

Monsieur le Maire interrompt l'échange et demande à la personne du public de ne pas répondre.

— **Mme Valérie LEPETZ** : *c'est pas grave.*

— **M. le Maire** : *si vous avez juste des mails, des échanges de tout ça.*

— **Mme Valérie LEPETZ** : *ma boîte mail je ne l'ai plus.*

— **M. le Maire** : *le bailleur dit qu'il n'a aucun sujet ; c'est donc une opération que nous reprenons de zéro, ne me demandez donc pas dans 1 mois où en est le sujet puisque je n'ai pas le suivi d'avant.*

— **Mme Valérie LEPETZ** : *tout ce que je peux vous dire c'est que « Mme NEF » est venue en mairie, on en a parlé avec elle et « M. BEHART ». Cette dame s'était engagée à faire des relevés de compteurs d'eau pour vérifier, ce qui n'a jamais été fait par le bailleur. Un rendez-vous a été pris avec le bailleur.*

Demande d'intervention de M. DESCAMPS, Monsieur le Maire lui laisse la parole :

— **M. Hubert DESCAMPS** : *j'avais l'intention, au nom de l'équipe, de vous faire une intervention qui va peut-être vous permettre de comprendre mieux notre position. Je voudrais revenir et terminer sur un épisode qui a touché la vie démocratique de notre village. Le 22 mars, le jour de l'installation du conseil municipal, l'intervention du maire en place n'a pas été digne d'un élu de la République. Son arrogance, « dans trois mois, on revote », a bafoué les valeurs de la République. Un comportement déplacé, conforté par vos soutiens, qui n'ont eu cesse de perturber illégalement le déroulement de cette réunion. Que vous portiez un recours était votre droit, c'était légitime. Mais le non-respect à ce point des résultats sortis des urnes n'est pas acceptable dans une démocratie. Le refus de poser sur la photo officielle a été de plus un camouflet porté à tous les habitants du village. Ce jour-là, nous n'avons pas voulu ajouter « d'huile sur le feu ». Nous avons fait preuve de respect dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif qui nous a donné, le 21 mai, raison. Nous étions dans une posture d'ouverture, et depuis ce fameux 22 mars, notre position a totalement changé. Par votre comportement, vous avez conforté votre rôle d'opposant non constructif. Depuis trois mois, la position de certains de votre « camp » a montré qu'ils n'étaient pas tous d'accord avec cette orientation. Cette page tournée, le but est maintenant de travailler dans l'intérêt de tous les habitants pour faire, comme dirait le maire de Violaines, et c'est un exemple, d'Illies, « le plus beau village de France ». Je vous remercie.*

Applaudissements.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'autres questions éventuelles et propose ainsi de clore la séance.

Fin de séance 20h16.